



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2002
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-sixième session

4-15 mars 2002

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies

La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2001/2, en date du 24 juillet 2001, portant sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a exprimé son inquiétude devant la détérioration de la situation que les Palestiniennes connaissent dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant de septembre 2000 à septembre 2001, est fondé sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui suivent la situation des Palestiniens dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés installés en Jordanie, au Liban et en

République arabe syrienne. Ces organismes sont notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Commission des droits de l'homme, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne.

3. Ce rapport a été également établi sur la base des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance au peuple palestinien, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Office de secours et de travaux

* E/CN.6/2002/1.



des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-orient (UNRWA) et la Banque mondiale.

II. Situation des femmes palestiniennes

Le déroulement de la crise

4. Au cours de la période considérée, la région a été marquée par le déclenchement de l'Intifada d'Al-Aqsa, également appelée deuxième Intifada. La crise entre les parties en présence a engendré une année d'affrontements violents qui ont fait des centaines de morts parmi les civils, pour la plupart des Palestiniens (sur les 800 personnes décédées, plus de 660 étaient des Palestiniens), et des dizaines de milliers de blessés et de mutilés¹, dont un grand nombre de femmes et d'enfants.

5. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a fait état, dans ses rapports (A/56/428 et Add.1, et A/56/491), de plusieurs cas de femmes et de jeunes filles palestiniennes tuées ou blessées par les Forces de défense israéliennes (FDI) ou par des colons israéliens durant la deuxième Intifada. Le 3 novembre 2000, par exemple, une jeune fille de 14 ans a été tuée alors qu'elle rentrait de son école située à Bethléem (voir A/56/428). Lors d'un autre incident survenu en Cisjordanie le 5 janvier 2001, une jeune Palestinienne de 19 ans habitant Hébron, blessée par les FDI, est décédée des suites de ses blessures. Le 7 mai 2001, l'affrontement israélo-palestinien a fait sa plus jeune victime, un bébé palestinien de quatre mois tué lorsque des chars des FDI ont ouvert le feu contre le camp de réfugiés de Khan Younis, dans la bande de Gaza. La mère et la grand-mère de l'enfant ont été grièvement blessées par des éclats (voir A/56/428/Add.1). Lors d'un autre incident, une Palestinienne, mère de trois enfants, a été tuée par des colons (voir A/56/491).

6. La situation explosive sur le terrain a été aggravée encore par la politique d'implantation de colonies israélienne, les longues périodes de bouclage, tant interne qu'externe, du territoire palestinien occupé, et la dégradation rapide de l'économie palestinienne tout au long de l'année².

Colonies de peuplement israéliennes

7. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes, la démolition d'habitations palestiniennes, la dévastation des terres et la construction de rocaes dans le territoire palestinien occupé ont continué à poser des difficultés aux Palestiniens. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a signalé que, dans l'année écoulée entre le déclenchement de la deuxième Intifada et le 12 septembre 2001, les FDI ont démoli 559 habitations palestiniennes et en ont bombardé 3 669 au total. Pendant la même période, 112 900 oliviers ont été déracinés et 950 248 877 hectares de terre agricole dévastés. Au cours de l'année 2001, 17 000 nouveaux colons se sont installés dans la Cisjordanie occupée et dans la bande de Gaza ce qui a porté le nombre total de colons à près de 227 000³. La poursuite d'une telle politique a provoqué la dégradation des conditions d'existence des Palestiniens vivant dans le territoire occupé, notamment des femmes qui, travaillant traditionnellement dans le secteur agricole, ont considérablement souffert de la dévastation des terres qu'elles cultivaient.

8. Les actes de violence commis par des colons à l'encontre de la population palestinienne ont été fréquents au cours de la période examinée. Depuis le début de l'Intifada, les colons ont ainsi tué 16 civils palestiniens⁴.

Bouclages et restrictions à la circulation

9. Au cours de la période à l'examen, la population et le territoire palestiniens ont connu les plus graves restrictions à la circulation qui leur aient été imposées depuis 1967⁵. Les autorités israéliennes ont adopté une politique de bouclages répétés, souvent prolongés. La liberté de mouvement des personnes, des véhicules et des marchandises a été gravement restreinte aux frontières entre le territoire palestinien et Israël, entre la Cisjordanie et la Jordanie, et entre la bande de Gaza et l'Égypte. La fermeture des frontières avec Israël a entraîné la fermeture de la voie de libre passage ouverte à la suite des négociations de paix, et les bouclages intérieurs en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont entraîné la mise en place d'un réseau dense de points de contrôle israéliens qui, à leur tour, ont

entraîné des perturbations de la circulation et bloqué les routes.

10. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a signalé que, du fait des bouclages, les Palestiniens devaient attendre des heures aux points de passage. Des mères portant des bébés ont dû attendre des heures entières sous le soleil. Retards répétés et augmentations continuelles du coût des transports et de la fréquence des accidents de la route ont, en période de bouclage intérieur intensif, contraint les Palestiniens à emprunter des routes secondaires et tertiaires. Souvent, ils devaient changer de véhicule pour parvenir à traverser les points de passage (voir A/56/491). Au cours de la période considérée, les Palestiniens se sont trouvés bien souvent exposés à des vexations et des actes d'intimidation de la part des autorités militaires et des colons⁶. Une telle situation a découragé bon nombre de femmes palestiniennes, notamment les plus âgées, qui ont renoncé à passer la frontière de peur d'être en butte à l'intimidation et à la violence, ou par crainte de devoir attendre des heures durant, se trouvant ainsi interdites de toute visite à leurs enfants ou à leur famille.

III. Répercussions de la crise sur les femmes palestiniennes et leurs relations avec les hommes, et mesures prises pour y remédier

Éducation

11. Au cours de la période à l'examen, les restrictions systématiques imposées à la circulation par Israël ont entravé la scolarisation de quantités d'enfants et de jeunes palestiniens à qui il était impossible de fréquenter de façon régulière leur établissement scolaire. Depuis juin 2001, près de 190 écoles auraient été provisoirement fermées sur ordonnance militaire israélienne, du fait de l'imposition de couvre-feux ou encore en raison de dommages matériels⁷. Dans le centre d'Hébron, 34 écoles ayant été fermées, 460 enseignants se sont retrouvés au chômage et 13 000 étudiants ont été empêchés de poursuivre leurs études (voir E/CN.4/2001/121). De plus, 55 % des étudiants plus âgés ont eu des difficultés à rejoindre leur établissement d'enseignement supérieur, et plus de

1 300 étudiants de la Bande de Gaza inscrits dans des universités cisjordaniennes n'ont pu accéder à leur campus⁸.

12. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a signalé que, à Jérusalem-Est, 4 000 à 5 000 enfants arabes de 5 à 18 ans ne fréquentaient pas l'école. Les frais de scolarité étaient élevés dans les établissements privés, et le nombre d'écoles publiques restait insuffisant. La ville consacrait seulement 7 % de son budget d'éducation au secteur arabe bien que les Arabes représentent 33 % de la population. Les filles demeuraient pénalisées par le manque d'écoles de filles. À Sur Baher, par exemple, il n'y avait pas une seule école publique de filles (voir A/56/428/Add.1).

13. Pour remédier à la situation, l'UNICEF a, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation de l'Autorité palestinienne et d'organisations non gouvernementales, apporté son appui à l'exécution d'un programme d'enseignement à l'échelon de la collectivité à Hébron, auquel sont associés près de 200 enseignants. Ce programme a permis à 12 000 enfants de poursuivre leur études (voir A/56/123). Le Fonds a également organisé des stages d'été – sous forme de camps – destinés aux jeunes, ainsi que des cours d'alphabétisation pour les femmes, dont 66 femmes ont bénéficié.

14. Les données recueillies indiquent que durant l'année scolaire 2000-2001 les écoles préparatoires, primaires et secondaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont accueilli 477 216 élèves, dont 238 903 filles (soit 50,1 %). Les femmes ont représenté 74 % des personnes participant aux stages de formation pédagogique organisés par l'Office à l'intention des futurs enseignants et des enseignants en poste, et 65,2 % des personnes inscrites à ses stages techniques et semi-professionnels. Sur les 431 étudiants qui ont bénéficié de bourses de l'Office en 2000-2001, 43,9 % étaient des femmes, chiffre inférieur à celui de l'année précédente (673 bourses accordées, dont 45,3 % à des femmes).

15. De plus, durant cette même année scolaire, 25 femmes palestiniennes installées au Liban ont bénéficié d'un programme de bourses destiné uniquement à des femmes et administré par l'Office

pour le compte du Centre de recherche canadien sur le développement international. Enfin, 40 % des postes d'administration de haut niveau du Département de l'éducation de l'Office étaient occupés par des femmes.

16. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a, par l'intermédiaire de son Groupe du développement humain durable, mis au point un projet permettant aux établissements d'enseignement – publics, privés et de l'UNRWA – d'élaborer des programmes scolaires qui tiennent compte des sexospécificités et répondent aux besoins particuliers des garçons aussi bien que des filles.

Santé

17. La situation d'urgence actuelle a gravement perturbé la prestation des services de médecine préventive, notamment des services d'immunisation, de protection maternelle et infantile et d'aide aux familles. En raison du bouclage systématique entravant considérablement les déplacements des patients et du personnel médical ainsi que l'acheminement des fournitures médicales, les malades et les blessés ont souvent été privés des soins dont ils avaient besoin et l'on a observé une augmentation importante des taux d'accouchements à domicile, d'accouchements avant terme et de mortinatalité. Le système de santé a été fragilisé, notamment par le surcroît de soins à dispenser aux milliers de personnes blessées au cours de la crise.

18. Les restrictions imposées à la circulation ont limité l'accès aux soins de santé de base et aux soins spécialisés, en particulier pour les Palestiniens vivant en zone rurale. Les femmes enceintes, de même que les malades ou les blessés, se sont heurtés à des difficultés d'accès aux hôpitaux. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a signalé que 70 % de la population des zones palestiniennes ne pouvait se faire soigner dans les hôpitaux. Nombreux sont les malades qui sont décédés dans une ambulance alors qu'ils attendaient aux postes de contrôle. Du fait des restrictions, les femmes enceintes n'ont pu bénéficier d'un suivi médical et certaines d'entre elles ont accouché pendant l'attente aux postes de contrôle.

19. Le Comité spécial a également indiqué que le nombre des accouchements pratiqués à domicile avait

quintuplé depuis le début de l'Intifada (voir A/56/491). Les chiffres communiqués par l'UNRWA montrent une baisse de la fréquentation des unités de santé génésique des établissements de santé. Durant la crise, le nombre des femmes ayant accédé aux soins prénatals a baissé de 18 %, celui des accouchements s'étant déroulé dans un établissement de santé de 15 %, celui des femmes ayant bénéficié des soins de santé postnatals de 13 % et celui des personnes ayant consulté les services de planification familiale de 12 %⁹.

20. Pour remédier à une telle situation, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a joué un rôle prééminent dans les activités de sensibilisation et dans la coordination des moyens sanitaires déployés dans le territoire palestinien occupé. Elle a, en outre, mis sur pied une antenne sanitaire en Cisjordanie dont elle a ensuite coordonné les travaux¹⁰.

21. D'après l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les réfugiés de Palestine ont l'un des taux de natalité les plus élevés dans le territoire palestinien occupé. Un tiers environ des femmes se marient avant l'âge de 18 ans et un tiers des femmes en âge de procréer souffrent d'anémie ferriprive. L'influence des conditions sociales, économiques et culturelles sur la santé de la femme continue d'être méconnue. En vue d'améliorer la situation, l'Office a fourni des soins de santé maternelle et infantile et des services de planification familiale et a continué à immuniser les femmes et les enfants contre les maladies contre lesquelles il existe un vaccin. Ces initiatives ont été complétées par les services de médecine scolaire; la distribution de suppléments en fer aux femmes enceintes et en couches et les programmes d'éducation sanitaire relatifs à l'usage du tabac et à la prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida. Elles ont pris la forme d'activités multisectorielles ciblées sur les enfants d'âge scolaire et les centres chargés du Programme en faveur des femmes.

22. Le programme d'assistance du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) a été adapté afin de répondre aux besoins nés de la crise, surtout en matière de services sanitaires de base. L'assistance d'urgence a notamment consisté à fournir des produits, des articles, des contraceptifs et les équipements nécessaires pour les soins génésiques. Le programme a par ailleurs assuré la formation de sages-femmes aux soins obstétricaux d'urgence de

base. Dans le cadre de ce programme, le FNUAP a financé trois centres sanitaires offrant des soins complets aux femmes à Jabalya, Hébron et El-Bureij (bande de Gaza).

23. Le FNUAP a également lancé une initiative régionale visant à intégrer la question de l'égalité entre les sexes en matière de santé génésique et à mettre au point un système de surveillance et d'évaluation fondé sur des indicateurs propres au pays. En collaboration avec l'UNICEF et le Bureau central de statistiques palestinien, il a également travaillé sur un projet destiné à améliorer la vie des adolescents en intégrant la santé sexuelle et génésique dans le programme scolaire des établissements secondaires pour filles. Le renforcement de la Direction pour la santé et la promotion de la femme relevant du (relevant du Ministère de la santé) a par ailleurs permis d'améliorer les soins de santé offerts aux femmes.

24. Axée sur la planification familiale, la maternité sans danger, la maîtrise de la propagation du VIH et d'autres maladies infectieuses, l'hygiène individuelle et la prévention de la malnutrition, la campagne d'éducation sanitaire que l'UNICEF a lancée au Liban, en collaboration avec la Société palestinienne du Croissant-Rouge, a touché 85 % des femmes vivant dans les camps. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, l'UNICEF a apporté un soutien psychosocial aux Palestiniennes et aux jeunes palestiniens touchés par la crise, grâce à des initiatives telles que des services de conseil par téléphone.

25. Le programme de santé et de nutrition de l'UNICEF comprend un projet relatif à la santé des femmes qui a non seulement permis de moderniser les services d'obstétrique et de médecine néonatale de quatre hôpitaux publics, mais aussi de former plus de 140 médecins et infirmières.

Économie

26. Les fermetures de frontières mentionnées plus haut aux paragraphes 9 et 10 ont eu des conséquences catastrophiques pour l'économie palestinienne. Dans son rapport sur la question, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés)

affirmait que, d'après les estimations établies par le Ministère des finances de l'Autorité palestinienne et le Fonds monétaire international, la croissance de l'économie devait continuer sur sa lancée des trois années précédentes et que le taux de croissance réel du produit intérieur brut et du produit national brut devait atteindre 5 et 6 % respectivement. Les restrictions de la liberté de circulation et les fermetures de frontières ont toutefois perturbé la croissance économique dans le territoire palestinien occupé.

27. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés situe entre 1,8 et 2,5 milliards de dollars¹¹ les pertes totales de revenu de l'économie palestinienne depuis le début de la deuxième Intifada. Le chômage résiduel est passé du faible taux de 10 %, auquel il était tombé en septembre 2000, à 28,3 % fin 2000. Malgré une petite amélioration entre le dernier trimestre de l'an 2000 et le premier de l'année 2001, il est resté élevé (26,9 % de la main-d'oeuvre). En comptant les « travailleurs découragés »¹², le taux de chômage atteignait 37,8 %, ce qui représentait une hausse de 78 % depuis le début de la crise¹³. Selon une estimation de la Banque mondiale, le taux de pauvreté dans le territoire palestinien occupé devait atteindre 43,8 % d'ici la fin de 2001 (voir A/56/428), ce qui signifie que la moitié de la population aurait vécu avec 2 dollars par jour ou moins.

28. La crise a eu des incidences structurelles sur le marché du travail palestinien. Alors que la proportion de salariés et d'employeurs a chuté, d'autant que plus de 110 000 travailleurs palestiniens n'avaient plus la possibilité de travailler en Israël (voir A/56/428), le nombre de travailleurs familiaux non rémunérés et de travailleurs indépendants a augmenté, ce qui a déstructuré davantage l'économie et détérioré les conditions sur le marché du travail au fur et à mesure que la production et le revenu intérieurs baissaient¹⁴. Les femmes étant largement représentées dans le secteur non structuré, elles ont été particulièrement touchées par cette situation. En temps de crise et de pauvreté généralisée, les femmes doivent assumer des responsabilités économiques et sociales supplémentaires.

29. Les données complètes sur les stratégies de survie auxquelles les ménages ont recours sont rares, mais il ressort de l'information disponible que, en raison de l'augmentation de la pauvreté, la plupart des ménages palestiniens ont de manière générale réduit leur

consommation et mordu dans leurs économies. D'après un sondage d'opinion réalisé par l'Université Bir Zeit en février 2001, 84 % des personnes interrogées ont répondu qu'elles avaient réduit l'ensemble de leurs dépenses, en vue de faire face au ralentissement de l'activité économique, et 55 % ont dit avoir épuisé leurs économies. En outre, 43 % des personnes interrogées avaient contracté de nouveaux emprunts et 22 % avaient vendu leur dot ou des cadeaux de mariage¹⁵.

30. Dans les ménages dirigés par une femme, par suite du décès du mari ou d'autres membres de la famille, ces dernières ont dû s'adapter aux changements, notamment à leur nouveau rôle dans la famille, dans des conditions économiques difficiles. Bon nombre d'entre elles ont, de ce fait, souffert de graves traumatismes psychologiques. Le nouveau rôle des femmes dans la famille peut néanmoins, si le contexte économique y est favorable, ouvrir la porte à leur autonomisation en leur conférant de nouveaux pouvoirs de décisions dans le ménage.

31. Afin de contrecarrer les effets économiques désastreux qu'ont eus les pertes de revenus et d'emplois, les organisations du système des Nations Unies ont lancé divers projets de protection sociale et initiatives de création de revenu.

32. En 2000-2001, le Programme de création de revenus de l'Office a consenti des prêts d'une valeur totale de 1,9 million de dollars à 3 385 femmes faisant vivre 22 481 personnes. Depuis 1994, le Programme de prêts garantis par des groupes a octroyé à 18 182 femmes organisées en 2 787 groupes de solidarité des prêts d'une valeur totale de 12,7 millions de dollars, selon une méthode de prêt progressif qui leur permettait d'obtenir des prêts plus importants à l'issue de chaque cycle de remboursement. Le Programme a fonctionné de manière autonome : toutes les dépenses opérationnelles et les provisions pour pertes ont été couvertes par les recettes des opérations de prêt et autres activités bancaires. En raison de la crise actuelle, le taux de remboursement annuel est passé de 98,65 % à 87,4 %.

33. Dans le cadre de son projet relatif à la promotion de la femme au Liban, l'UNICEF a financé le système de microfinancement renouvelable instauré par les comités des camps, en se fixant comme objectif prioritaire de s'assurer que les femmes en seraient les bénéficiaires directes. La moitié des prêts consentis

l'ont été à des ménages dirigés par des femmes et ont contribué à la promotion de leur autonomie financière. Le projet a permis d'accorder 350 prêts comme capital de démarrage, qui ont profité directement à 2 000 personnes environ. À des fins de durabilité et de suivi rigoureux, la gestion des prêts a été confiée à l'union des femmes et aux comités des camps.

34. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, la Banque mondiale a alloué 12 millions de dollars à des projets de création d'emplois, qui ont principalement profité aux hommes, majoritaires dans les secteurs de la rénovation de l'infrastructure et de l'agriculture. Les femmes ont toutefois pourvu 15 % des emplois ainsi créés et le pourcentage des femmes qui ont bénéficié du projet indirectement est bien plus élevé.

35. La Banque mondiale a également mis en oeuvre son deuxième projet de développement communautaire, qui a permis de souligner la nécessité d'inclure des femmes dans les comités des microréalisations. Ce projet a notamment donné lieu à des interventions ciblées telles que la promotion des centres de formation pour les femmes et des écoles maternelles devant profiter directement aux femmes. Dans le cadre de son projet en faveur des ONG palestiniennes, la Banque mondiale a financé 105 initiatives visant à subventionner le développement. Quinze pour cent de ces projets ont directement profité aux femmes.

36. Dans le cadre de son concours « Marché du développement pour 2000 », la Banque mondiale a donné son aval à un projet pilote pour un centre de formation de jeunes défavorisés chargé de renforcer le pouvoir d'action des jeunes des deux sexes offrant une formation pratique.

37. L'Office a apporté une aide alimentaire et matérielle directe à des familles en grande difficulté, dont 47 à 50 % étaient dirigées par des femmes. Entre juillet 2000 et juin 2001, les diverses activités que les centres chargés du Programme en faveur des femmes organisent (formation pratique; conférences d'information sur la santé, les questions sociales et civiques, les problèmes d'égalité entre les sexes et les handicaps; conseils juridiques; jardins d'enfants et écoles maternelles, notamment) ont bénéficié à 33 172 personnes. En outre, dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté, des prêts d'un montant total de 600 000 dollars ont été consentis à plus de 160 femmes. Le Programme de prêts garantis par des groupes a atteint plus de 260 groupes de

femmes depuis le début du projet, ce qui représente un montant total dépassant 400 000 dollars. Plus de 131 femmes et leurs familles ont bénéficié de programmes d'indépendance économique qui apportaient une aide financière, en partie sous forme de bourse, en partie sous forme de prêt, à des familles particulièrement nécessiteuses, en vue de les aider à atteindre une viabilité financière.

IV. Autres mesures destinées à renforcer le pouvoir d'action des femmes

Droits de l'homme

38. S'agissant de la violence et des droits de l'homme, les femmes palestiniennes ont été touchées à différents niveaux pendant la période considérée. D'une part, les méthodes d'arrestation, l'internement administratif, les interrogatoires, les conditions de détention et l'accès limité à la famille et aux avocats ont eu de graves incidences sur les Palestiniens (voir A/56/491). D'autre part, les femmes palestiniennes ont été victimes de violence sexiste au sein de la société aussi bien que dans la famille.

39. En ce qui concerne la violence dont les autorités israéliennes font preuve, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a indiqué que quelque 2 500 prisonniers palestiniens étaient enfermés dans les prisons israéliennes. Bon nombre d'entre eux continuent de subir de fréquentes pressions psychologiques ou tortures physiques. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a indiqué que 10 Palestiniennes étaient actuellement détenues à la section des femmes de la prison de Ramallah. Le Comité spécial a évoqué le cas d'une femme, qui a été battue et dont les mains et les jambes ont été attachées à un lit de 18 heures à 8 heures pendant deux jours. Il a également mentionné le cas de deux femmes qui sont détenues dans la même section que les prisonniers israéliens de droit commun et sont quotidiennement victimes d'attaques et de harcèlement. (voir A/56/491). Ces prisonnières ont protesté contre les conditions qui règnent dans la prison et ont demandé à être convenablement représentées, à avoir accès à des livres et aux médias, à avoir le droit de recevoir du courrier et

des visites des membres de leur famille et à bénéficier d'une assistance médicale. L'administration pénitentiaire n'a cependant pas donné suite à leurs demandes. Les responsables politiques femmes sont détenues avec les prisonniers israéliens de droit commun dans la prison de Megiddo où, pour des raisons de sécurité, les visites et les coups de téléphone des membres de la famille sont limités et où les prisonniers n'ont pas accès à des avocats.

40. Le Comité spécial a également indiqué que, le 23 janvier 2001, une Palestinienne, soupçonnée d'avoir attiré vers la mort un adolescent israélien au moyen d'une relation via Internet, avait déposé un recours devant la Haute Cour de justice pour obtenir le droit de rencontrer son avocat. Dans sa demande, elle s'est plainte des méthodes utilisées par les agents du Service général de sécurité (GSS) lors des interrogatoires. Cependant, le 15 février 2001, la Haute Cour de justice a rendu un avis dans lequel elle estimait qu'il était légal pour les agents du GSS de priver un suspect de sommeil pendant les interrogatoires, pour autant que l'objectif d'une telle mesure soit de faire progresser une enquête (voir A/56/428).

41. S'agissant de la violence exercée contre les femmes dans la société et la famille, une étude financée par le PNUD, entreprise avant le début de la deuxième Intifada, a fait le point sur les lacunes qui empêchent actuellement les femmes de bénéficier de l'égalité des chances et de la justice sociale dans la société palestinienne¹⁶. Il en est ressorti que les femmes et les filles palestiniennes étaient victimes de « crimes d'honneur », de viols, d'inceste et d'autres formes de violence, en particulier au sein de leur propre famille. Ainsi, selon cette étude, plusieurs jeunes filles seraient tuées ou menacées de mort chaque année pour avoir « souillé » l'honneur de la famille et 38 cas de « crimes d'honneur » ont été dénoncés entre 1996 et 1999. On y trouve également des statistiques publiées par le Bureau central de statistique palestinien, faisant état de 115 viols ou tentatives de viol perpétrés dans le territoire palestinien en 1998. Cependant, compte tenu des tabous entourant la question de la violence dans la famille, toujours selon cette étude, les chiffres officiels ne reflètent pas forcément l'ampleur véritable du problème. Les femmes sont également victimes de discrimination dans le droit pénal puisque celui-ci stipule que les délits de viol, d'attentat à la pudeur et d'inceste relèvent de la catégorie des atteintes à la morale publique et aux bonnes moeurs et non des

atteintes à la personne, de sorte que les coupables bénéficient de peines plus légères¹⁷.

42. Les femmes et les filles sont victimes d'actes de plus en plus violents dans les situations de conflit ou d'urgence complexe à travers le monde. Il se pourrait donc que, dans le territoire palestinien occupé, la violence à caractère sexiste ait été encore aggravée par la situation politique, le conflit actuel étant à l'origine d'une exaspération généralisée chez les Palestiniens.

43. Afin de faire reculer la violence, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a lancé, en février 2001, un projet intitulé « Aider les victimes de violences sexuelles dans les sociétés palestinienne et jordanienne : stratégies visant à encourager les victimes à dénoncer ces violences et à promouvoir l'équité entre les sexes au sein du système de justice pénale ». Ce projet, qui a été mis en oeuvre grâce au Centre d'assistance juridique et de conseil aux femmes à Ramallah et à l'Union des femmes jordaniennes, porte essentiellement sur les sévices sexuels dont sont victimes les femmes et la honte qui accompagne la dénonciation de tels sévices. Parmi les activités entreprises dans le cadre de ce projet, on notera l'organisation d'ateliers dans les écoles publiques faisant appel à la participation des filles et des garçons en vue de créer un environnement plus propice au dialogue sur le thème de la violence, ainsi que la mise au point d'une base de données sur les crimes d'honneur.

44. Le Groupe du développement humain durable du PNUD a financé, par l'intermédiaire de la campagne pour les droits de la femme, trois brefs messages télévisés sur la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'une journée d'étude consacrée à la pauvreté et à la violence dans le contexte des femmes palestiniennes. En vue d'examiner la question des droits fondamentaux des femmes, le PNUD a également appuyé l'élaboration d'un rapport qui analyse la condition de la femme dans les territoires occupés, dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, initiative menée en collaboration avec le Centre d'assistance juridique et de conseil aux femmes.

Paix et sécurité

45. En application de la résolution 1325 (2000) qu'il a adoptée le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité a

réaffirmé le rôle important que jouaient les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix; le Bureau régional des États arabes d'UNIFEM et le bureau de Jérusalem du PNUD ont réalisé, en collaboration avec le Département d'études féminines de l'Université de Bir Zeit, une étude concernant l'impact du conflit armé sur les femmes palestiniennes. Cette étude contient une analyse des multiples répercussions du conflit actuel sur le statut et la situation des femmes, tant sur un plan personnel qu'au sein de la société palestinienne, ainsi que de l'incidence de ces changements sur la prestation des services sociaux, l'éducation et les activités de sensibilisation en faveur des femmes vivant en territoire palestinien. Elle devait être achevée à la fin de 2001.

Prise de décisions

46. Bien que les femmes palestiniennes jouent un rôle dans la plupart des aspects du développement, leur participation aux prises de décisions est remarquablement faible. Selon des données fournies par le Bureau central de statistique palestinien, les femmes ne constituaient, en 1996, que 6 % des membres du Conseil législatif, 8 % des membres du Conseil national palestinien, 8 % des ministres et 8 % des syndiqués¹⁸. La magistrature ne comptait que trois femmes juges, et on n'en trouvait aucune dans les tribunaux coraniques¹⁹. On manque de statistiques concernant le pourcentage de femmes dans les partis politiques.

47. UNIFEM a financé un projet sur la participation des femmes palestiniennes aux prises de décisions – dont la mise en oeuvre a été assurée par l'Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie – qui a pour objet de sensibiliser les professionnels des médias palestiniens aux préoccupations des femmes et de leur donner les moyens de couvrir cette question.

Sensibilisation

48. Le Département de l'information de l'ONU a entrepris un certain nombre d'activités en vue de faire mieux connaître la situation des femmes palestiniennes dans la région et dans le reste du monde. La radio de l'ONU a produit de nombreuses émissions, y compris un programme intitulé « Women in black gain

prominence » (Les femmes en noir gagnent en importance). Le mouvement international des Femmes en noir, créé en 1988 par un groupe de femmes israéliennes pour protester contre l'occupation du territoire palestinien par Israël, s'est affirmé dans de nombreux pays comme un mouvement de lutte contre la violence. Le Groupe de la radio du Moyen-Orient a produit sept programmes sur les problèmes sociaux, économiques et politiques que connaissent les femmes dans le territoire palestinien occupé. Parmi les diverses activités qu'il a menées sur la question de Palestine, le Département de l'information a notamment organisé une session de formation pour un groupe de neuf professionnels de l'information palestiniens, dont quatre femmes, afin de leur donner davantage de moyens d'accomplir leur tâche.

Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes

49. UNIFEM a lancé la phase II de son projet régional sur la poursuite de ses activités de suivi de la Conférence de Beijing, qui a permis concrètement de renforcer les capacités institutionnelles et administratives de l'Union générale des femmes palestiniennes ainsi que celles du Comité interministériel de promotion de la femme afin de les aider à mettre en oeuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux en faveur des femmes vivant dans le territoire palestinien. Ce projet a contribué à donner aux responsables des questions féminines au sein des organisations non gouvernementales et des ministères d'exécution davantage de moyens pour sensibiliser et mobiliser efficacement les pouvoirs publics et les autres parties concernées en vue d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans la planification et l'élaboration des politiques au niveau national. Il a également facilité la mise en place d'un réseau de journalistes palestiniens spécialiste des questions féminines.

50. Le Groupe du développement humain durable du PNUD a annoncé qu'il était en train d'élaborer une stratégie globale visant à donner au personnel du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD les outils leur permettant d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans le cadre des programmes et projets mis en oeuvre et, plus généralement, à le sensibiliser davantage aux problèmes touchant les femmes.

51. Le Groupe du développement humain durable a également lancé un projet visant à apporter un soutien aux groupes de promotion de la femme de plusieurs ministères. Par ailleurs, il a financé la création, dans le cadre du Bureau central de statistique palestinien, d'un groupe des statistiques par sexe, qui a pour fonction d'aider le Bureau à élaborer et à diffuser des statistiques relatives à la condition féminine.

V. Conclusions

52. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la violence du conflit israélo-palestinien a eu des répercussions considérables sur les femmes palestiniennes. Nombre d'entre elles ont été tuées ou blessées ou bien ont perdu leur mari, leur enfant ou un autre membre de leur famille. En outre, la crise a eu des incidences graves sur la situation économique et sociale des femmes, la pauvreté ayant continué de s'accroître et l'accès des femmes et des filles aux services de base, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, ayant diminué.

53. Tout au long de la crise, l'Autorité palestinienne, les groupes de la société civile et les organismes des Nations Unies ont fait de gros efforts pour améliorer la situation des femmes palestiniennes et promouvoir la recherche d'un règlement négocié. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier, ont réagi immédiatement face à l'urgence de la situation en recentrant leurs activités, qui sont passées des projets à long terme de développement durable aux programmes d'assistance humanitaire visant à répondre aux besoins pressants des femmes palestiniennes²⁰.

54. Compte tenu de la crise actuelle, il est essentiel que les organismes des Nations Unies poursuivent leurs activités dans le territoire occupé et les camps de réfugiés et que l'accent soit mis davantage sur la promotion de la femme, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être social, des droits fondamentaux, de l'emploi et de l'émancipation économique. Il faudrait également apporter un appui supplémentaire aux travaux utiles menés par l'UNRWA, dont bénéficient quelque 3,8 millions de réfugiés palestiniens.

55. Dans la mesure où la situation et les conditions de vie des femmes palestiniennes sont liées à un règlement pacifique du conflit, la communauté

internationale doit redoubler d'efforts pour mettre fin aux affrontements violents dans le territoire palestinien occupé. À cet égard, il importe tout particulièrement que les femmes participent pleinement à l'ensemble des initiatives menées dans la région en vue de mettre fin au conflit et de consolider la paix, conformément au Programme d'action de Beijing et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il faut également s'employer à accroître la pleine participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux.

56. Les programmes d'assistance internationale devraient continuer de tenir pleinement compte de la problématique hommes-femmes, notamment grâce à la réalisation d'analyses selon des critères de sexe plus poussées et à la collecte de données ventilées par sexe. Il importe également de prendre en compte les problèmes des femmes dans les études et rapports sur la situation du peuple palestinien réalisés par les Nations Unies.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 35 (A/56/35)*.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Voir le rapport sur l'économie palestinienne établi par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, printemps 2001, 6 septembre 2001, Gaza, territoire palestinien occupé, p. 1.

⁶ Ibid., p. 2.

⁷ Voir le rapport sur les répercussions des affrontements, des bouclages et des restrictions à la circulation pour l'économie palestinienne, établi par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, 1er octobre 2000 au 30 juin 2001, Gaza, territoire palestinien occupé, p. 16.

⁸ Ibid.

⁹ Les chiffres communiqués par l'UNRWA sont extraits d'une conférence organisée par le Fonds des Nations Unies pour la population, intitulée « Aspects of the crises: clashes between Palestinians and Israelis » (Questions relatives aux crises : les affrontements entre Palestiniens et Israéliens).

¹⁰ Ibid.

¹¹ Voir *Assemblée générale, Documents officiels, cinquante-sixième session, Supplément No 35 (A/56/35)*.

¹² Les « travailleurs découragés » sont ceux qui ont quitté le marché de l'emploi et ceux qui sont en âge de travailler mais qui ne sont jamais entrés dans la vie active, convaincus qu'il leur serait impossible de trouver un emploi (voir le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés sur l'économie palestinienne, printemps 2001, 6 septembre 2001, Gaza, territoire palestinien occupé, p.17).

¹³ Voir le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés sur les incidences des affrontements, des fermetures de frontières et des restrictions de la liberté de circulation sur l'économie palestinienne, 1er octobre 2000 au 30 juin 2001, Gaza, territoire palestinien occupé, p.10.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid., p. 30.

¹⁶ Voir le rapport sur la condition des femmes palestiniennes dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2001, p. 5 à 8.

¹⁷ Ibid., p. 9.

¹⁸ Les statistiques sont extraites du site Web du Bureau de statistique palestinien (<<http://www.pcbs.org/english/gender/gdr.htm>>).

¹⁹ Voir le rapport sur la condition des femmes palestiniennes dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2001, p. 14.

²⁰ Les programmes d'assistance humanitaire mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies sont coordonnés par l'Équipe spéciale humanitaire pour les secours d'urgence, créée le 3 octobre 2000. L'Équipe spéciale est présidée par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé et comprend des représentants de l'Autorité palestinienne, du système des Nations Unies de la communauté des donateurs, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'ONG internationales clefs (voir A/56/123-E/2001/97 et Corr. 1).